



Les cas de déblocage anticipé

Construction de la résidence principale

CIC Épargne Salariale



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Construction de la résidence principale

À retenir : Fait générateur

Construction de la résidence principale du titulaire du compte

Plans concernés

PEE (PEI, PEG)
CCB
PERCO (PERCOI, PERCOG)
PERECOL (PERECOLI, PERECOLG)

Délai

6 mois

Conditions et dates d'évènements

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors qu'il y a la construction de la résidence principale**:

- Construction de la résidence principale par un professionnel
- Construction de la résidence principale par un non professionnel

La date d'événement est différente selon la situation de réalisation des travaux :

- Date du contrat de construction
- Date du devis accepté de matériaux de gros œuvre
- Date de la facture de matériaux de gros œuvre ou facture d'acompte

La **personne éligible** pour ce cas de déblocage est **le titulaire du compte**.

La demande de déblocage doit nous parvenir complète **dans les 6 mois** à compter de cette date (sauf pour les avoirs investis sur le PERECOL et le PERECOLI : aucun délai n'est fixé).

Le fait générateur invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez donc pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

Pratique



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.* L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

Évènements exclus (liste non exhaustive)

- Toute construction autre que la résidence principale est exclue [ex : résidence secondaire, construction à usage locatif]
- Achat d'un terrain seul, même destiné à l'édification ultérieure d'une habitation principale



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Construction de la résidence principale

Conditions et dates d'évènements

Financement :

- Par un crédit immobilier :

Le retrait est subordonné au montant de **l'apport personnel** présent sur **l'offre de prêt**, y compris pour l'acquisition de la résidence principale à l'étranger.

- En autofinancement :

Le **montant** demandé ne peut excéder **le coût global de l'acquisition**, augmenté des éventuels frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Remarque :

- Les factures d'achats doivent obligatoirement être acquittées et mentionner le SIRET, la date de paiement, le détail des achats et le montant.

- Les devis acceptés (factures d'acomptes acquittées et/ou arrhes versés) doivent obligatoirement mentionner le SIRET, la mention «Bon pour accord», la date du devis, la date de règlement de l'acompte/arrhes, la référence du devis/facture, le détail des lots ainsi que le montant.

Pratique



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.* L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante
CIC Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex





LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Construction de la résidence principale

Justificatifs à fournir

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.



* Dans le cas d'un autofinancement une attestation sur l'honneur indiquant que le financement de la totalité de l'opération s'effectue sur les fonds propres, sans engagement de prêts.



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

